

FONDATION ALBERTO ET ANNETTE GIACOMETTI

LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON L'ACTION DE LA FONDATION ALBERTO ET ANNETTE GIACOMETTI **2011 - 2012**

INTRODUCTION

La contrefaçon des œuvres d'art est aujourd'hui un fléau global. Avec la transformation du marché de l'art et la hausse des prix des œuvres, la mondialisation des échanges, le développement d'Internet et l'apparition de réseaux mondiaux de vente en ligne, la contrefaçon artistique est devenue, tout comme la contrefaçon des marques, une véritable industrie.

Désormais, chaque année, plusieurs milliards d'euros sont dépensés dans ce trafic illicite à l'échelle globale, ceci au profit du crime organisé transnational et au dépend des collectionneurs - et même des musées qui exposent parfois à leur insu des objets contrefaits.

Dans le cadre de la promotion du droit des artistes et en tant qu'ayant droit d'Alberto Giacometti, la Fondation cherche à prévenir le trafic de faux et de contrefaçons.

COMITE GIACOMETTI

Avec les autres ayants droits d'Alberto Giacometti, la Fondation Alberto et Annette Giacometti a formé en 2004 le Comité Giacometti, qui délivre sur demande des certificats d'authenticité aux œuvres d'Alberto Giacometti.

Au nom de l'ensemble des ayants droit, le Comité Giacometti procède à l'authentification des pièces qui lui sont soumises lors de ses séances (peintures, sculptures, dessins, gravures, objets d'art décoratif). Il délivre des certificats d'authenticité et rend des avis sur ces pièces. Le Comité se réunit cinq fois par an, mais reste actif toute l'année pour surveiller les contrefaçons et les faux.

ACTION COMMUNE AVEC LES AUTRES SUCCESSIONS

La Fondation Alberto et Annette partage les préoccupations des ayants-droits des autres grandes successions (Picasso, Dali, Arp, Rodin, Le Corbusier) en matière de contrefaçon, et œuvre pour la mise en place de mesures douanières et juridiques pour le renforcement de la lutte contre ce trafic illicite de contrefaçons.



En février 2011 la Fondation Alberto et Annette Giacometti s'est rendue au congrès mondial contre la contrefaçon et le piratage avec les ayants droits et représentants d'autres successions d'artistes de premier plan (Picasso Administration, Musée Rodin, Fondation Hartung) pour prévenir le trafic de contrefaçons artistiques et faire face à une à une criminalité organisée, multiforme et agressive.

La Fondation collabore étroitement avec les ayants droits d'autres successions afin de sensibiliser les acteurs du marché de l'art à la nécessité de protéger le patrimoine culturel des générations futures, de respecter les artistes et leur création, et de défendre les consommateurs.

COMITÉ NATIONAL ANTI CONTREFAÇON

La Fondation Alberto et Annette Giacometti est à l'initiative de la création en octobre 2010 du groupe de travail sur la contrefaçon des œuvres d'art au sein de la plateforme intergouvernementale du Comité National Anti-Contrefaçon (CNAC).

Ce groupe de travail, dont le rapporteur est le Ministère de Culture, s'inscrit dans la droite ligne de la résolution du Conseil de l'Europe du 25 septembre 2008 (à l'initiative de la France) qui incite à la coopération entre administrations et ayants droit dans la lutte contre la contrefaçon.

Il permet de mettre en place une réflexion dynamique en rassemblant des acteurs des secteurs publics et privés, dans la tradition du CNAC : titulaires de droits d'auteur, sociétés collectives de perception de droits d'auteur, administrations publiques (douane, police, gendarmerie...)

D'autre part, la Fondation est membre fondateur de l'Association des Ayants Droit d'Artistes Décorateurs et Designers (AADADD), également membre du Comité National Anti-Contrefaçon.

STOP PIRACY

La Fondation est partenaire de la plate-forme Suisse de lutte contre la contrefaçon et la piraterie, Stop Piracy, créé en 2005 par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle en collaboration avec ICC Switzerland (Comité national suisse de la Chambre de commerce internationale).

L'association Stop Piracy a pour but de lutter activement et durablement contre la contrefaçon et le piratage en sensibilisant le public et en renforçant la coordination et la coopération entre les secteurs public et privé ainsi qu'au sein de ces secteurs.

PRIX ANNETTE GIACOMETTI

Le Prix Annette Giacometti pour le droit des œuvres et des artistes, créé en 2011 par la Fondation Alberto et Annette Giacometti, récompense chaque année une exposition, un ouvrage, un article, un site Internet, un mémoire universitaire, un documentaire, toute initiative du monde entier qui aura promu le droit des œuvres et des artistes.



L'année dernière, une exposition de sensibilisation du public au problème de la contrefaçon a été récompensée par la Fondation Alberto et Annette Giacometti. Sarah Grant, conservatrice au Victoria and Albert Museum de Londres, Royaume Uni, a reçu le prix d'honneur pour l'exposition « *The Metropolitan Police Service's Investigation of Fakes and Forgeries* », au V&A du 23 janvier au 21 février 2010.

AFFAIRES JUDICIAIRES

AFFAIRE PRADA

Invité à ouvrir l'exposition « *The Giacometti Variations* », fin octobre 2010 à la Fondation Prada de Milan, l'artiste new-yorkais John Baldessari a fait réaliser neuf copies de l'œuvre *Femme debout* avant de les affubler d'accessoires coloriés. L'artiste voulait « *pousser plus loin les figures émaciées de Giacometti* » pour évoquer « *la maigreur des mannequins* ». Pour la succession Giacometti, cette proposition est évidemment contraire à l'esprit de l'artiste.

La copie de l'œuvre et l'utilisation du nom de Giacometti ayant été refusées par l'ensemble des ayants droit de Giacometti, à savoir la Fondation Alberto et Annette Giacometti de Paris, la Alberto Giacometti-Stiftung de Zurich (Kunsthaus Zurich), et la famille, La Fondation Prada, commanditaire de la copie, a choisi de passer outre.



Pour la Fondation Alberto et Annette Giacometti, qui a toujours privilégié la voie transactionnelle et le dialogue, chaque auteur doit rester libre d'autoriser ou non toute « appropriation » de son œuvre.

La Fondation Giacometti regrette vivement que Prada, qui exerce une juste vigilance en ce qui concerne la lutte contre la contrefaçon de ses produits et la défense des droits de sa marque et son image, en même temps qu'une action connue comme mécène des arts au travers de sa Fondation, ne respecte pas les droits de l'auteur Alberto Giacometti, son œuvre, son nom et son image.

L'atteinte aux droits des auteurs, et en particulier ceux des artistes visuels, menace tous les droits de propriété intellectuelle. La Fondation Giacometti rappelle qu'il revient à chaque titulaire de droits d'auteur d'autoriser ou non, pour ce qui le concerne, toute reproduction, adaptation,

« appropriation » ou création d'une œuvre composite à partir d'une œuvre protégée. Aucune pratique artistique ne peut servir de couverture à la contrefaçon.

AFFAIRE SENKE

L'intervention civile de la Fondation Alberto et Annette Giacometti dans la procédure du Tribunal régional de Stuttgart contre M. Lothar Senke, le principal accusé dans l'affaire des nombreuses fausses sculptures de Giacometti, a permis un verdict condamnant le faussaire allemand à 9 ans de prison pour contrefaçon d'œuvres d'art en bande organisée.

Il s'agit de la plus importante affaire de contrefaçon d'œuvres de Giacometti, portant sur plus de 1000 bronzes et plâtres. Le criminel a été reconnu coupable de 38 des 50 actes criminels dont il était accusé, parmi lesquels l'atteinte aux droits d'auteur d'Alberto Giacometti à grande échelle.



Le tribunal de Stuttgart a ordonné le 30 juin 2011 la destruction de la plus grande partie des sculptures contrefaisantes. Malheureusement, en vertu de la loi allemande, les contrefaçons qui appartenaient à des propriétaires escroqués leur seront rendues et il y a fort à craindre qu'elles se retrouvent un jour sur le marché.